

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/040 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15/232 AC DU 18 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ADOPTION D'UNE CHARTE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, LA CREATION ET LA COMPOSITION DU COMITE DE L'EVALUATION PREVU PAR CETTE MEME DELIBERATION

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'An deux mille seize et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
M. LACOMBE Xavier à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SANTINI Ange à M. ROSSI José
Mme SIMEONI Marie à M. TOMASI Petr'Antone
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/232 AC de l'Assemblée de Corse du 18 septembre 2015 portant adoption d'une charte de l'évaluation des politiques publiques de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que dans la perspective de l'installation du Comité de l'évaluation des politiques publiques de la Collectivité Territoriale de Corse prévu par la délibération susvisée de l'Assemblée de Corse et afin d'en garantir le meilleur fonctionnement, il y a lieu de modifier et préciser les termes de la dite délibération notamment en ses dispositions relatives à la composition et à la présidence du Comité de l'évaluation, figurant au chapitre IV - alinéa 7 de la charte de l'évaluation.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président de l'Assemblée de Corse figurant en annexe.

En vertu de quoi, l'Assemblée de Corse :

ARTICLE 2 :

DECIDE de la création du Comité de l'évaluation tel que prévu par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 :

DIT que l'alinéa 7 modifié du chapitre IV de la charte annexée à la délibération susvisée est ainsi libellé :

« Ce comité de l'évaluation qui assurera le pilotage des évaluations et la validation de leurs différentes phases est une instance réunissant les principaux acteurs internes et externes des politiques ou programmes évalués, des élus de la Commission des Finances et de la Planification, le Président du CESC ou son représentant, et présidée par le Président de la Commission des Finances et de la Planification ou son suppléant, lui-même désigné par le Président de la Commission des Finances et de la Planification parmi les membres de ladite commission, en accord avec le Président de l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 4 :

DIT que le Comité de l'évaluation est composé de **32** membres et organisé autour de trois collèges définis comme suit :

Le premier collège représentera les élus territoriaux ; il sera composé de **12** conseillers siégeant à la Commission des Finances et de la Planification, qui seront choisis au regard de la représentativité des groupes de l'Assemblée de Corse et selon la méthode du plus fort reste, puis désignés comme membres permanents du Comité d'évaluation.

Au moins trois des membres choisis par les groupes siégeant à la Commission des Finances et de la Planification devront de préférence, également siéger à la Commission de Contrôle de l'Assemblée de Corse.

Le deuxième collège représentera l'Administration de la Collectivité Territoriale de Corse ; il sera composé de **8** membres permanents représentant les deux organes de la Collectivité, à savoir :

Pour le Conseil Exécutif :

- l'inspecteur général des services ou son représentant,
- le directeur général des services ou son représentant,
- des représentants du service de l'évaluation (chargé du secrétariat) ; de la délégation générale à la coordination et méthodes ; de la direction des finances.

Pour l'Assemblée de Corse :

- Le secrétaire général de l'Assemblée de Corse ou son représentant.

Le troisième collège représentera les partenaires, bénéficiaires et acteurs internes et externes parties prenantes aux politiques évaluées ; il sera composé de membres permanents et non permanents dans la limite de **12** membres :

- Membres permanents :

- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel ou son représentant,
- deux représentants des organisations syndicales représentatives à la CTC désignés par le Comité Technique Paritaire.

- Membres non permanents, qui seront désignés ponctuellement pour chaque politique évaluée :

- le (s) Conseiller(s) Exécutif(s) en charge des politiques évaluées,
- le(s) directeur(s) général (aux) adjoint(s) concerné(s) par les politiques évaluées,
- un représentant du ou des services ou établissements publics responsables ou concernés par les politiques évaluées,
- un représentant du service de l'Assemblée de Corse concerné par la politique évaluée,
- l'intervenant extérieur expert chargé ou associé à l'évaluation (éventuellement),
- le ou les représentants des usagers et bénéficiaires des politiques évaluées (responsables d'associations représentatives...),
- le ou les représentants des collectivités publiques et organismes publics partenaires ou concernés par les politiques évaluées,
- un ou des experts extérieurs ou personnalités qualifiées dans le domaine de la politique évaluée.

ARTICLE 5 :

DIT :

- que le Comité de l'évaluation élira son siège dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval à Ajaccio,
- que les membres de ses trois collèges seront désignés par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en accord avec le Président de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

DIT que les moyens annuels nécessaires au fonctionnement du Comité d'évaluation seront inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 7 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Assemblée de Corse chacun pour ce qui le concerne, de procéder à la désignation des membres et à l'installation du Comité de l'évaluation en liaison avec le Président de la Commission des Finances et de la Planification.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
N° 15/232 AC DU 18 SEPTEMBRE 2015**

**(COMITE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE)**

Rapport du Président de l'Assemblée de Corse

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/232 AC du 18 septembre 2015 a consacré à une très large majorité l'avènement d'une charte et d'un dispositif relatifs à l'évaluation des politiques publiques conduites par la Collectivité Territoriale de Corse dans les nombreux domaines de compétences conférés par le législateur.

Cette délibération représente l'aboutissement d'une démarche initiée de longue date par le groupe « *Corsica Libera* » à travers une motion relative à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle des fonds publics adoptée en sa première partie par une délibération de l'Assemblée de Corse en avril 2012, et concrétisée par une proposition du président de la commission des finances de l'Assemblée de Corse sur la base d'un colloque co-organisé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2015.

Les objectifs de transparence et d'efficacité de l'action publique menée par notre Collectivité, maintes fois réaffirmés avec force par les Présidents successifs des organes exécutif et délibérant de l'Institution, et rappelés dans la charte de l'évaluation adoptée par l'Assemblée de Corse, exigent une mise en œuvre sans délai du dispositif opérationnel adéquat qui permette d'initier le processus d'évaluation et d'obtenir les premiers résultats tangibles dès la première année de cette mandature.

Le présent rapport a pour objet de favoriser cette ambition en présentant :

- d'une part une proposition d'amélioration d'une disposition de la délibération susvisée, destinée à garantir la pérennité du fonctionnement du comité d'évaluation,
- d'autre part une proposition relative à la composition de ce comité, en vue de son installation dans le courant du premier trimestre 2016.

I. La proposition de modification textuelle :

Elle porte sur les dispositions relatives à la présidence du Comité d'évaluation figurant au chapitre IV-alinéa 7 de la charte.

La rédaction actuelle indique une présidence assurée exclusivement par le président de la commission des finances et de la planification.

Cette disposition serait cependant de nature à compromettre significativement le fonctionnement régulier de ce comité en cas d'empêchement du président de la commission des finances et de la planification.

C'est bien dans cet esprit qu'il vous est proposé d'améliorer cet alinéa dans le but d'assurer la continuité de l'action du comité en toute circonstance.

En ce sens, il est précisément proposé que la présidence du Comité soit assurée par le président de la commission ***ou son suppléant désigné par ce dernier parmi les membres de ladite commission, avec l'accord du Président de l'Assemblée de Corse.***

Il est également proposé de remplacer les termes de « commission des finances, de la planification, des affaires européennes et de la coopération » par « commission des finances et de la planification » afin de se conformer à la nouvelle organisation et au règlement intérieur de l'Assemblée de Corse.

II. La proposition relative à la composition du Comité de l'évaluation :

Elle est essentiellement fondée sur le souci de totale transparence qui conduit à associer dans cette instance, sous l'égide de l'Assemblée de Corse, la plus grande pluralité possible des acteurs de la chaîne de l'action publique, depuis les décideurs jusqu'aux bénéficiaires en passant par les opérateurs et les partenaires.

Il vous est ainsi proposé au nom de la nécessaire efficacité que ce Comité ne compte pas plus de **32** membres et qu'il soit organisé autour de trois collèges accueillant ces divers acteurs.

Le premier collège représentera les **élus territoriaux** ; il sera composé de **12** conseillers siégeant à la commission des finances et de la planification qui seront choisis au regard de la représentativité des groupes de l'Assemblée de Corse et selon la méthode du plus fort reste. Ces conseillers seront ensuite désignés comme membres permanents du Comité de l'évaluation.

Pour assurer la liaison et la complémentarité entre les missions de contrôle et d'évaluation confiées aux commissions de l'Assemblée de Corse, il est proposé que de préférence, au moins trois des membres désignés par les groupes représentés à la commission des finances siègent également à la commission de contrôle de l'Assemblée de Corse.

Le deuxième collègue représentera l'**administration de la Collectivité Territoriale de Corse** à son niveau le plus pertinent ; on y trouvera ainsi des fonctionnaires habilités à représenter et engager la Collectivité au niveau décisionnel et des représentants des « services supports » devant assurer la logistique du Comité.

Ce collègue comptera **8** membres permanents représentant les deux organes de la Collectivité, à savoir :

- Pour le Conseil Exécutif :
 - l'inspecteur général des services ou son représentant
 - le directeur général des services ou son représentant
 - des représentants du service de l'évaluation (chargé du secrétariat), de la délégation générale à la coordination et méthodes, de la direction des finances
- Pour l'Assemblée de Corse :
 - Le secrétaire général de l'Assemblée de Corse ou son représentant

Le troisième collège représentera les **partenaires et acteurs internes et externes parties prenantes aux politiques évaluées** ; il sera composé de membres permanents et non permanents dans la limite de **12** membres :

Membres permanents :

- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel ou son représentant
- deux représentants des organisations syndicales représentatives à la CTC désignés par le comité technique paritaire

Membres non permanents :

- le (s) conseiller(s) exécutif(s) en charge des politiques évaluées
- le(s) directeur(s) général (aux) adjoint(s) concerné(s) par les politiques évaluées
- un représentant du ou des services ou établissements publics responsables ou concernés par les politiques évaluées
- un représentant du service de l'Assemblée de Corse concerné par la politique évaluée
- l'intervenant extérieur expert chargé ou associé à l'évaluation (éventuellement)
- le ou les représentants des usagers et bénéficiaires des politiques évaluées (responsables d'associations représentatives...)
- le ou les représentants des collectivités publiques et organismes publics partenaires ou concernés par les politiques évaluées
- un ou des experts extérieurs ou personnalités qualifiées dans le domaine de la politique évaluée.

Il vous est également proposé :

- que le Comité de l'évaluation élise son siège dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval à Ajaccio,
- que les membres de ses trois collèges seront désignés par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en accord avec le Président de l'Assemblée de Corse,
- que les moyens annuels nécessaires à son fonctionnement soient inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.